

Berne, le 13 septembre 2023

Consultation sur la stratégie de coopération internationale 2025-2028 : Prise de position d'Alliance Sud

Remarques liminaires

Le message relatif à la stratégie CI 25-28 démontre que grâce à l'aide humanitaire, la coopération au développement et la promotion de la paix, des résultats remarquables ont pu être atteints pendant la période 2020-2021. Alliance Sud s'en félicite expressément. De même, il y a lieu de saluer les objectifs, l'orientation de la stratégie vers l'Agenda 2030, l'importance accordée à l'agroécologie et aux systèmes alimentaires, l'accent mis sur la création d'emplois décents et le secteur privé local.

Les crises qui se chevauchent et les conséquences de la guerre d'agression contre l'Ukraine ont provoqué de sérieux reculs dans la lutte contre la pauvreté et un accroissement des inégalités mondiales. La réalisation des objectifs de l'Agenda 2030 s'éloigne de plus en plus. L'introduction de la stratégie CI 25-28 donne, à juste titre, l'importance nécessaire à ces développements et souligne la réalité nouvelle par rapport à la stratégie CI 21-24.

Mais au vu de ce diagnostic, l'intention du Conseil fédéral de puiser dans les ressources financières affectées à la CI les fonds urgemment nécessaires à la reconstruction de l'Ukraine est tout à fait incompréhensible et incohérente car elle provoque un recul des fonds disponibles pour le Sud global en crise. Une coopération internationale efficace et dotée de fonds suffisants est plus urgente que jamais. Il est particulièrement crucial pour la Suisse fortement interconnectée au niveau mondial de contribuer à une communauté mondiale pacifique et durable et d'éviter une érosion de la coopération internationale.

Dans le contexte des défis mondiaux toujours plus nombreux, des crises multiples dans les pays partenaires et des reculs dans la réalisation des objectifs de développement durable de l'ONU, le taux prévu de 0,36% du revenu national brut (RNB) pour le financement public du développement (APD sans les coûts d'asile, dont seulement 0,3% provenant des crédits de la CI, voir p. 49) est absolument inacceptable et indigne d'un pays prospère comme la Suisse. Pour la première fois depuis 2013, cette quote-part est inférieure à 0,4% et constitue ainsi un plancher pour le financement suisse du développement. Elle s'éloigne encore plus de la valeur cible de 0,7% convenue au niveau international et reconnue par la Suisse. En 2011, le Parlement s'est prononcé en faveur d'une augmentation de l'APD à 0,5% du RNB d'ici 2015. Le Conseil fédéral s'est à nouveau éloigné d'un tel objectif. Au vu de la situation dramatique dans de nombreux pays partenaires de la Suisse dans le Sud global, une augmentation progressive de l'APD à au moins 0,7% du RNB (sans les coûts d'asile) d'ici 2028 est plus que nécessaire.

Dans la lettre d'accompagnement de la consultation, les trois questions suivantes sont posées, sur lesquelles Alliance Sud prend volontiers position.

1. Objectifs de la CI suisse : Estimez-vous les quatre objectifs de développement et les objectifs spécifiques retenus pertinents (cf. ch. 3.3.2 du rapport explicatif) ?

Les quatre objectifs principaux proposés dans la stratégie CI 25-28 ont tout à fait le potentiel de contribuer au développement durable au sens où l'entend l'Agenda 2030. Toutefois, des précisions dans le texte de la stratégie sont essentielles, notamment s'agissant des thèmes de la paix et de la gouvernance ainsi que du climat et de l'environnement. De plus, les interactions entre les objectifs ne sont pas mises en évidence. Le texte doit montrer que les mesures de protection contre le changement climatique, de lutte contre la faim et de promotion de la santé, par exemple, se conditionnent mutuellement.

Climat et environnement : Le thème de la lutte contre la faim est mentionné sous « Climat et environnement ». Même si les effets de la crise climatique ont des conséquences dramatiques sur la production alimentaire dans le Sud mondial, la thématique de la faim entre plutôt dans l'objectif de développement humain et devrait y être rattachée, avec une référence à l'autre but.

Pour que la Suisse respecte ses engagements après la signature de la Déclaration de Glasgow (*Glasgow Statement*)¹, il faudrait préciser dans l'objectif « Climat et environnement » que la CI ne finance aucune activité de promotion des énergies fossiles (*upstream, midstream, downstream*), même indirectement par des contributions à des fonds ou des instruments d'investissement. Notre pays doit s'engager auprès des organisations multilatérales pour qu'elles « intègrent non seulement l'Accord de Paris dans leurs activités », mais qu'elles ne financent pas non plus d'activités encourageant les énergies fossiles.

Paix et gouvernance : Dans de nombreux pays, l'engagement de la société civile est en butte à une répression croissante en raison du démantèlement des structures démocratiques (*shrinking civic space*). Pour promouvoir les processus et institutions démocratiques participatifs, les droits de l'homme et la paix ainsi que la lutte contre l'injustice et la corruption, la collaboration avec les organisations non gouvernementales est tout aussi centrale que le soutien et le renforcement de la société civile locale. Le bref paragraphe de la page 39 de la stratégie ne tient pas non plus suffisamment compte de l'importance de la société civile. Des mesures visant à la renforcer et à protéger les défenseurs des droits de l'homme font défaut. Seule une participation active des couches sociales défavorisées dans les processus politiques peut relancer un développement inclusif et durable.

2. Focus géographique : Estimez-vous la focalisation géographique proposée pertinente (cf. ch. 3.3.3 du rapport explicatif) ?

La focalisation géographique sur un nombre réduit de pays est en principe une bonne chose. Il y a toutefois lieu d'ajouter certaines précisions en vue d'une coopération internationale efficace :

- La répartition régionale des moyens financiers doit être présentée de manière transparente. Dans la stratégie CI 21-24, l'annexe 6 donne un aperçu de la répartition des moyens. Celle-ci n'a pas été remise lors de la consultation relative à la stratégie CI 25-28. Ce manque de transparence empêche l'évaluation de la focalisation géographique.

¹ Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques de Glasgow en 2021: [Statement on International Public Support for the Clean Energy Transition](#)

- Le Programme d'action de Doha (*Doha Programme of Action*)² pour le renforcement des pays les moins avancés (PMA) (*Least developed countries, LDC*) prévoit notamment que les contributions de l'aide publique au développement (APD) soient affectées aux PMA à hauteur d'au moins 0,2% du RNB. Avec le maintien prévu des pays prioritaires selon la stratégie CI 21-24 et une répartition géographique des fonds similaire en conséquence, il est peu probable que la quote-part de 0,2% soit atteinte. Au cours des cinq dernières années, la quote-part de la Suisse a stagné entre 0,13 et 0,14% selon les statistiques de la DDC, soit 30 à 35% de moins que la valeur cible. La Suisse doit se fixer comme objectif d'atteindre le taux d'APD de 0,2% pour les PMA. Au lieu du nouveau pays partenaire, le Maroc — qui est un pays à revenu faible ou intermédiaire (*lower middle income country, LMIC*) — les moyens prévus à cet effet doivent être affectés à des PMA dans lesquels un engagement existe déjà.
- Le rapport explicatif précise que, pour la période stratégique 2025-2028, 60 millions de francs seront réservés pour des projets de développement « choisis et gérés par la DDC dans des pays identifiés en concertation avec la structure IMZ et le Secrétariat d'État aux migrations » (p. 28). Le lien stratégique entre la CI et la politique migratoire a été fortement souligné au cours de la dernière période stratégique et l'utilisation des moyens en dehors des pays prioritaires a été assouplie dans ce but. Dans le projet actuel mis en consultation, il manque cependant des résultats et des connaissances sur cette utilisation des moyens. Il manque à Alliance Sud une déclaration claire selon laquelle il faut renoncer à toute conditionnalité dans le lien entre la CI et les intérêts de la politique migratoire. La CI suisse ne doit pas soutenir ou exiger des mesures répressives qui visent à empêcher la fuite et la migration. Nous demandons en outre qu'il soit rendu compte de cette utilisation spécifique des fonds de la CI.

3. Ukraine : Soutenez-vous l'allocation des ressources proposée pour l'Ukraine (cf. ch. 3.4 du rapport explicatif) ?

Non, Alliance Sud ne soutient pas l'allocation des ressources pour l'Ukraine pour les deux raisons suivantes : d'une part, les 1,5 milliard de francs suisses pour l'Ukraine entraîneront un déplacement massif des priorités de la CI suisse. D'autre part, ces 1,5 milliard ne suffiront pas pour un soutien global et solidaire à l'Ukraine. De ce fait, une solution est à rechercher impérativement en dehors de la CI.

La Suisse doit aussi apporter une contribution substantielle au soutien financier de l'Ukraine. Dans le contexte des défis mondiaux croissants qui grèvent déjà le budget de la CI (financement du climat, inflation, etc.), il serait toutefois néfaste pour l'engagement de la Suisse que ce soutien financier se fasse au détriment des crédits d'engagement de la CI. Mais comme la coopération au développement avec les pays de l'Est n'est plus présentée comme un crédit d'engagement à part entière et qu'une vue d'ensemble de la répartition des fonds entre les différentes régions (annexe 6 de la stratégie CI 21-24) fait défaut, il est impossible pour les personnes extérieures d'évaluer précisément le transfert. Il est urgent de faire la transparence à ce sujet.

La comparaison des crédits 2025-2028 proposés avec la stratégie CI 21-24 permet une estimation approximative. Si la coopération au développement avec les pays de l'Est était présentée séparément (comme auparavant via le crédit pour les pays de l'Est), il apparaîtrait que la DDC dispose d'un budget

² [Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés 2022-2031 \(DPoA\)](#)

de coopération au développement de 662 millions de francs en moins par rapport à la période stratégique actuelle.³

Avec les chiffres de référence disponibles, il est à prévoir que le montant de 1,5 milliard de francs pour l'Ukraine entraînerait des déplacements massifs dans l'orientation de la CI de la Suisse, car l'Ukraine recevrait 13% de l'ensemble des fonds de la CI. Cela signifie que plus de la moitié de toute l'APD pour l'ensemble de l'Afrique est prévue pour la seule Ukraine.⁴ Avec le désengagement en Amérique latine dans la stratégie CI 21-24, les autres régions prioritaires — en particulier l'Afrique subsaharienne ainsi que l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient — devraient être renforcées. Cela n'est plus possible avec les 1,5 milliard de francs prévus pour l'Ukraine, alors que les moyens restent nominalement les mêmes.

La guerre en Ukraine peut encore durer longtemps et les mesures humanitaires ainsi que les efforts de reconstruction sont difficilement planifiables et contrôlables vu l'ampleur des destructions difficile à évaluer. Il est certain que les moyens prévus, soit 1,5 milliard, ne suffiront pas, raison pour laquelle un financement « hors CI » s'impose. En raison des « événements extraordinaires échappant au contrôle de la Confédération » (art. 15, al. 1, let. a, de la loi sur les finances de la Confédération), il est justifié de comptabiliser les mesures de soutien en faveur de l'Ukraine ainsi que la reconstruction de ce pays comme des dépenses extraordinaires. Pour les coûts à plus long terme de la reconstruction ainsi que pour l'aide à l'Ukraine, il convient de créer une base légale spécifique garantissant un financement entièrement en dehors de la CI. D'ici là, un arrêté fédéral analogue à celui de la coopération avec l'Est de 1994 (FF 1994 V 553), fondé sur l'art. 54 Cst., doit mettre à disposition de l'Ukraine les moyens nécessaires à titre extraordinaire. La Suisse dispose de la marge de manœuvre financière nécessaire pour participer généreusement à la reconstruction de l'Ukraine, comme le montre une étude publiée récemment⁵.

En plus des questions abordées, les points suivants sont urgents pour Alliance Sud et réclament une adaptation de la stratégie CI 25–28 :

Affaiblissement de la coopération au développement en faveur de l'aide humanitaire

Le projet de stratégie mis en consultation propose une augmentation de 20 à 25% de l'aide humanitaire au détriment de la coopération au développement. Alliance Sud partage l'avis selon lequel la multiplication des crises et des situations de conflit à l'échelle mondiale nécessite des contributions financières généreuses de la part de la Suisse. Or, de par leur nature, ces événements sont imprévisibles. Avec l'instrument des crédits supplémentaires, le Conseil fédéral a déjà la possibilité de réagir à des situations d'urgence humanitaire aiguës. Il convient de recourir davantage à cet instrument et donc de ne pas renforcer l'aide humanitaire, dans la stratégie, au détriment de la coopération au développement à long terme. En effet, la Suisse ne peut fournir une aide humanitaire efficace que si elle est présente à long terme dans un contexte donné et que si elle a noué des partenariats solides.

Des indications contraignantes sur la part prévue pour « l'aide d'urgence » ou pour la « prévention et la reconstruction » font par ailleurs défaut. De telles indications ont été fournies dans la stratégie CI 21-24, mais seuls 20% étaient prévus pour la prévention et la reconstruction. Cette part devrait être explicitement indiquée dans la stratégie mise en consultation avec un montant supérieur. Ce n'est qu'ainsi

³ 21-24 : 6 638 millions de francs (mio CHF) de crédit de coopération au développement (CD) DDC + 673 mio CHF de crédit CD DDC Est = 7 311 mio CHF. En revanche, le crédit CD DDC 25-28 ne s'élève qu'à 6 649 mio CHF.

⁴ Ukraine : 375 mio CHF par an ; APD bilatérale pour tous les pays partenaires en Afrique 2021 : 615 mio CHF

⁵ Tille, Cédric (2023): [Medium and long-term outlook for the Swiss Confederation's debt: when are adjustments needed, and by how much?](#)

qu'il sera possible de réaliser des projets à long terme dans l'aide humanitaire et de mettre en œuvre le postulat dit du nexus. L'importance du nexus entre l'aide humanitaire, la coopération au développement et la promotion de la paix devrait en outre être davantage soulignée. Dans la stratégie en consultation, le terme de nexus n'est mentionné que dans la partie consacrée au « Bilan du message sur la coopération internationale 2021-24 » (p. 12) et dans le glossaire. Dans la première partie, 4 éléments du nexus sont mentionnés au lieu de 3, alors que l'usage international, comme dans le glossaire, est le « Triple Nexus », qu'on devrait donc retrouver dans le texte.

Flexibilisation excessive de l'utilisation des ressources

Le projet actuel prévoit un assouplissement général de l'utilisation des moyens (p. 44). Désormais, la DDC doit pouvoir transférer des fonds à hauteur de 60 millions de francs par an entre les crédits d'engagement « Actions humanitaires », « Coopération au développement » et « Contributions à des organisations multilatérales ». La possibilité de transférer des fonds entre les divers crédits d'engagement a doublé par rapport à la stratégie CI 21-24 (elle s'élevait alors à 120 millions sur 4 ans). Une telle ampleur ne se justifie pas. À cela s'ajoutent d'autres possibilités de transfert ; ainsi, « 50 pour cent du volume financier prévu pour les instruments financiers (en collaboration avec le secteur privé) » doivent pouvoir être déplacés entre les crédits budgétaires de la DDC et du SECO. Le texte de la stratégie ne précise pas à quels instruments financiers ce passage se réfère, ni de quels montants il s'agit.

Ces possibilités de transfert excessives rendent impossible une planification stratégique et une planification des programmes à long terme, surtout dans le domaine de la coopération au développement. Il convient donc de les refuser. En raison de la flexibilisation prévue des moyens, le risque existe de voir encore moins d'argent mis à la disposition de la coopération au développement à long terme en dehors de l'Ukraine.

Mise en œuvre des objectifs financiers internationaux dans les domaines du climat et de la biodiversité

Le projet de stratégie CI mentionne que les contributions au financement international dans le domaine du climat, d'un montant annuel de 400 millions de francs, ont déjà été augmentées dans la stratégie CI 21-24 et que cela doit rester inchangé. Alliance Sud salue le fait que ce montant n'ait pas été augmenté davantage, car la coopération au développement et le financement international dans le domaine du climat sont deux engagements internationaux distincts de la Suisse.

La contribution de la Suisse au financement international dans le domaine du climat est cependant insuffisante et il n'est pas à prévoir non plus que la mobilisation accrue du secteur privé (p. 43) puisse combler cette lacune. Les engagements internationaux pour le financement climatique, pour l'indemnisation des pertes et préjudices (*loss and damage*) ainsi que pour la protection de la biodiversité augmenteront fortement à partir de 2025 suite aux négociations qui vont prendre place dans le cadre de l'ONU. Vu le cadre financier insuffisant proposé, il ne faut en aucun cas utiliser davantage de moyens issus des crédits de la CI pour le financement international dans le domaine du climat, afin de ne pas compromettre les objectifs constitutionnels en termes de CI. Lors de l'élaboration d'options de financement pour le financement international en faveur de l'environnement, il est donc impératif de trouver des options en dehors de la CI ; la stratégie actuelle doit le mentionner explicitement. Des instruments de financement socialement acceptables et conformes au principe de causalité, comme l'utilisation partielle des recettes d'une taxe sur les billets d'avion ou l'utilisation des recettes du système d'échange de quotas d'émission, sont ici particulièrement indiqués.

Efficacité de la coopération

Le projet de stratégie tel qu'il est prévu aujourd'hui manque de transposer au niveau national les débats internationaux sur l'efficacité et la localisation de la coopération. Il ne mentionne par exemple pas la prise en compte des principes d'efficacité de la coopération au développement du GPEDC⁶, reconnus au niveau international, pas plus qu'il ne se réfère concrètement à la localisation de la coopération, qui fait l'objet de débats notoires au sein du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE. La stratégie mentionne simplement que les actions prévues sont axées au plus proche des individus dont la gestion doit être confiée dans la mesure du possible aux acteurs locaux pour en assurer la pertinence et la pérennité (p. 3). Nous soutenons pleinement cette approche. La mise en œuvre précise n'est toutefois pas détaillée dans le texte principal de la stratégie. Une concrétisation dans ce texte est nécessaire à cet égard.

Représentation insuffisante de la cohérence des politiques

Rendre possible et soutenir les processus de transformation et le développement durable dans les pays partenaires relève également de la responsabilité d'autres départements et domaines politiques. La cohérence des politiques en matière de développement durable doit donc être renforcée, comme le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE l'exige de la Suisse dans son examen à mi-parcours de 2022 (*mid-term Review 2022*⁷). Il y écrit en effet : « Alors que la Suisse a instauré un suivi de la mise en œuvre de l'Agenda 2030, lequel reconnaît clairement les impacts à l'étranger, un processus qui analyserait systématiquement les nouvelles politiques publiques et réglementations sous l'angle des possibles impacts à l'étranger fait encore défaut – un problème soulevé dans les examens par les pairs depuis 2009. ». Les politiques commerciale, fiscale, financière et climatique de la Suisse sont particulièrement concernées. La politique commerciale doit être conçue de manière à garantir aux pays partenaires la marge de manœuvre nécessaire sur le plan économique pour prendre des mesures en faveur du développement durable. Quant à la politique fiscale de la Suisse, elle doit être orientée de manière à empêcher l'évasion et la fraude fiscales des multinationales et à ne pas saboter les efforts des pays partenaires pour générer des revenus issus de l'imposition des multinationales. De même, la lutte contre la corruption et la criminalité économique nécessite la divulgation des ayants droit économiques et l'assujettissement des activités de conseil des avocats et des notaires à la loi sur le blanchiment d'argent. La stratégie CI 25-28 devrait mentionner explicitement les défis dans ces domaines politiques et les efforts nécessaires. Le personnel du DFAE et du DEFR qui représente la Suisse dans les organisations multilatérales devrait s'y engager explicitement pour le renforcement de la cohérence des politiques nationale et internationale.⁸ De même, la stratégie devrait préciser que la Suisse s'engage en faveur du désendettement des pays du Sud global avec la participation de créanciers privés. La forte progression de la dette publique due à la crise du Covid-19, aux mesures d'adaptation au climat financées par des crédits et à la guerre en Ukraine, qui n'est pas le fait des pays concernés, menace de réduire à néant des succès majeurs en matière de développement.

Coopération avec le secteur privé

Le projet de stratégie proposé donne des indications sur le renforcement de la collaboration avec le secteur privé, mais son contenu reste néanmoins très vague à ce sujet. En témoignent des formulations telles que celle-ci : « En collaboration avec des acteurs privés, le SECO développe des solutions de financement innovantes afin de mobiliser du capital privé pour les entreprises et le secteur public » (p. 34). De quels secteurs, de quel effet et de quels instruments de financement est-il question ici ? La

⁶ [Partenariat mondial pour l'efficacité de la coopération au développement \(GPEDC\)](#)

⁷ [CAD OCDE Examen à mi-parcours de la Suisse](#), juin 2022.

⁸ Alliance Sud (2020): [L'augmentation de capital de la Banque mondiale dans une perspective de politique de développement](#)

collaboration avec le secteur privé doit être précisée afin de ne pas créer de marge de manœuvre pour des pratiques économiques non durables d'un point de vue social et environnemental. Une collaboration avec les grandes entreprises ne doit être possible dans le cadre de projets d'engagement du secteur privé que si ces entreprises disposent de procédures de diligence raisonnable en matière de droits humains qui correspondent aux standards des Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et aux principes directeurs sectoriels pertinents de l'OCDE.

De même, on trouve des concepts peu clairs et des objectifs non pertinents dans les explications relatives au rôle du secteur privé.

Une stratégie prospective et orientée vers l'action devrait exposer quel type de collaboration est visé avec quels investisseurs axés sur les résultats, afin d'obtenir quel "effet de levier" (car une collaboration avec un écosystème (p. 39) n'est pas possible, mais uniquement avec des acteurs spécifiques de cet écosystème). De plus, il faudrait expliquer comment cet effet de levier agit concrètement pour atteindre les objectifs de la présente stratégie. Le renforcement de la place financière suisse (p. 39) n'est pas une tâche de la coopération au développement et ne devrait donc pas avoir d'influence sur la formulation des objectifs et le choix des partenaires.

Le projet de stratégie donne parfois l'impression que la société civile ne joue aucun rôle en relation avec le secteur privé ou que la société civile et le secteur privé s'excluent l'un l'autre. On peut par exemple lire à la p. 37 : « Les actions de la CI doivent être ancrées et portées par les gouvernements au niveau national et local, ainsi que par les acteurs de la société civile **ou** du secteur privé des pays partenaires ». Au lieu de « **ou** », il faudrait lire « **et** », car dans la pratique, la société civile est dans tous les cas un acteur majeur pour le renforcement du secteur privé local, ce qui est l'objectif de la stratégie dont il est question ici. De même, il existe de multiples formes de coopération avec le secteur privé, comme l'atteste un document d'analyse récemment publié et qui fournit de nombreux exemples.⁹

Pour Alliance Sud, il est essentiel que le SECO se concentre lui aussi sur la mission fondamentale de la CI et oriente ses activités en conséquence pour soulager les populations dans le besoin et lutter contre la pauvreté. Ainsi, le cœur de métier de la coopération économique du SECO (graphique de la p. 34) doit être la lutte contre la pauvreté et non la « prospérité et la croissance économique ». En partant de ce nouvel objectif, le SECO doit élaborer les chaînes d'impact visées (*Theory of Change*).

Il est en outre mentionné que le SECO encourage le développement et la mise en œuvre de normes de durabilité et de chaînes de valeur durables moyennant un dialogue instauré entre tous les acteurs concernés (p. 34). On peut douter que ces objectifs puissent être atteints uniquement par le dialogue. C'est pourquoi le SECO doit recourir à d'autres instruments pour faire réellement progresser les normes de durabilité et les chaînes de valeur durables. Dans l'ensemble, la stratégie prévoit une importance accrue des acteurs économiques dans la coopération internationale. La collaboration avec d'autres acteurs, par exemple les ONG ou les milieux scientifiques, n'est pas renforcée dans la même mesure. De plus, il manque des critères de qualification des acteurs économiques qui se prêtent à une collaboration renforcée, comme cela est explicitement formulé pour les ONG : « sur la base de leurs compétences, de leurs performances historiques, de leur présence de longue date dans différents contextes et de leur adéquation avec la présente stratégie de CI » (p.39).

⁹ Alliance Sud, [Le secteur privé dans la coopération au développement de la Suisse](#), juin 2023.

Autres préoccupations plus générales :

- La notion d'instruments n'est pas utilisée de manière cohérente dans la stratégie. Dans la stratégie CI 21-24, les instruments de la CI sont répartis entre l'aide humanitaire, la coopération au développement et la promotion de la paix. La coopération au développement comprend la coopération au développement bilatérale et économique, les programmes globaux et les organisations multilatérales de développement. Dans le projet actuel de stratégie CI 25-28, la coopération économique au développement est mentionnée comme instrument supplémentaire (p. 2) et la coopération multilatérale est par contre discutée en dehors des instruments (p. 36). Une image de clarification correspondant au graphique 10 de la stratégie CI 21-24 (p. 41) serait utile pour une communication cohérente. Nous suggérons au Conseil fédéral d'utiliser la définition des instruments dans le texte courant conformément au glossaire (aide humanitaire, coopération au développement, promotion de la paix et de la sécurité humaine).
- Le projet de stratégie souligne l'absence de passé colonial de la Suisse (p. 15). Or, il a été prouvé à maintes reprises que la Suisse a bel et bien joué un rôle dans les méandres coloniaux du passé, dont les effets se font encore sentir aujourd'hui. Cette affirmation doit être précisée ou supprimée.